

DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2022

Le Maire atteste la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations, le 24/11/2022 Document affiché à la Mairie pour une durée minimale de 2 mois à compter du 24/11/2022

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du Code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 Allée de l'Ile Gloriette - BP 2411 - 44041 NANTES Cedex 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (https://www.telerecours.fr)



CONSEIL MUNICIPAL Mercredi 16 Novembre 2022 LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Présents: BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BASTIEN Patrick, BELKADI Florian, BOUCHER Yves-Marie, BOUGUÉ Christian, COUÉ Nadine, FONSECA Jorge, PELLETIER Claude, PELLETIER Louisette, RENAUDIN Magalie

Absents excusés : BOBINEAU Stéphanie

Absents excusés avec pouvoir : TOUCHARD Anne-Laure à RENAUDIN Magalie

Secrétaire de séance : COUÉ Nadine

| Délibération n° | Objet | Décision du Conseil Municipal | |
|-----------------|--|----------------------------------|--|
| 2022NOV-62 | ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2022 | Adopté à l'unanimité | |
| 2022NOV-63 | MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 - MODIFICATION | Adopté à l'unanimité | |
| 2022NOV-64 | DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2023 | Approuve à l'unanimité | |
| 2022NOV-65 | REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT | Adopté à l'unanimité | |
| 2022NOV-66 | Sydev - Convention TRVX ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU SOLEIL LEVANT | Adopté à l'unanimité | |
| 2022NOV-67 | CIMETIÈRE - CAVEAU PROVISOIRE / OSSUAIRE | Adopté à l'unanimité | |

Le Maire, Yves-Marie BOUCHER

Document mis en ligne sur le site internet de la commune de Petosse - <u>petosse.fr</u> - et affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le **25 Novembre 2022**.

Reçu en préfecture le 24/11/2022

Publié le

sec.

ID: 085-218501740-20221116-2022NOV62-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022

Nº: 2022-NOV-62

Nombre de membres En exercice: 13 Présents: 11

Date de la convocation: 10/11/2022

Objet de la délibération : <u>ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2022</u>

Le 16 Novembre 2022 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents: BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BASTIEN Patrick, BELKADI Florian, BOUCHER Yves-Marie, BOUGUÉ Christian, COUÉ Nadine, FONSECA Jorge, PELLETIER Claude, PELLETIER Louisette, RENAUDIN Magalie

Absents excusés : BOBINEAU Stéphanie

Absents excusés avec pouvoir: TOUCHARD Anne-Laure à RENAUDIN Magalie

Secrétaire de séance : COUÉ Nadine

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 Octobre 2022 a été transmis à Mmes et MM. les conseillers municipaux par mail, le 10 Novembre 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

✓ ARRÊTE le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 Octobre 2022.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Nadire Coué

Secrétaire de Séance

Yves-Marie BOUCHER Maire de PETOSSE

Envoyé en préfecture le 24/11/2022 Reçu en préfecture le 24/11/2022

Publié le

ID: 085-218501740-20221116-2022NOV63-DE

SLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022

Nº: 2022-NOV-63

Nombre de membres En exercice: 13 Présents: 11

Date de la convocation: 10/11/2022

Objet de la délibération : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 - MODIFICATION DU

PLAN DE COMPTE

Le 16 Novembre 2022 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents: BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BASTIEN Patrick, BELKADI Florian, BOUCHER Yves-Marie, BOUGUÉ Christian, COUÉ Nadine, FONSECA Jorge, PELLETIER Claude, PELLETIER Louisette, RENAUDIN Magalie

Absents excusés: BOBINEAU Stéphanie

Absents excusés avec pouvoir: TOUCHARD Anne-Laure à RENAUDIN Magalie

Secrétaire de séance : COUÉ Nadine

Nadire Cour

Secrétaine de Searice

C

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération n° 2021DEC-76 et après avis du comptable public, a adopté la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour les budgets à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants appliquent le plan de compte abrégé. La commune peut décider d'opter pour le plan de comptes développé. Toutefois, les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

Cette option devant être mentionnée dans la délibération, Monsieur le Maire demande au Conseil d'approuver l'application du plan de compte développé, sans fonctions, lors de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** que la commune applique le plan de compte développé, sans fonctions, lors la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,
- ✓ AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Yves-Marie BOUCHER Maire de PETOSE PE

Envoyé en préfecture le 24/11/2022 Reçu en préfecture le 24/11/2022

Publié le

ID: 085-218501740-20221116-2022NOV64-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS <u>DU CONSEIL MUNICIPAL</u>

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022

Nº: 2022-NOV-64

Nombre de membres En exercice: 13 Présents: 11

Date de la convocation: 10/11/2022

Objet de la délibération : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2023

Le 16 Novembre 2022 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents: BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BASTIEN Patrick, BELKADI Florian, BOUCHER Yves-Marie, BOUGUÉ Christian, COUÉ Nadine, FONSECA Jorge, PELLETIER Claude, PELLETIER Louisette, RENAUDIN Magalie

Absents excusés : BOBINEAU Stéphanie

Absents excusés avec pouvoir: TOUCHARD Anne-Laure à RENAUDIN Magalie

Secrétaire de séance : COUÉ Nadine

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), une subvention dédiée à la rénovation énergétique peut être octroyé pour l'année 2023.

Considérant que les travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique du bâtiment de la Mairie peuvent entrer dans ces critères, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter ce projet au titre de la DETR 2023.

Le Maire précise qu'un estimatif a été évalué à hauteur de 318 000 € HT.

Le Maire expose que ce projet peut être subventionné jusqu'au taux plafond de 60% du montant HT. Le dossier doit être déposé avant le 31 janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- ✓ SOLLICITER une subvention au titre de la DETR 2023, pouvant aller jusqu'au taux plafond de 60 %, pour le projet cité ci-dessus.
- ✓ AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette délibération.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Nadire Case

Secrétaire de Séarce

Yves-Marie BOUCHER

Maire de PETOSSE

Reçu en préfecture le 24/11/2022

Publié le

ID: 085-218501740-20221116-2022NOV65-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022

Nº: 2022-NOV-65

Nombre de membres En exercice: 13 Présents: 11

Date de la convocation: 10/11/2022

Objet de la délibération : REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Le 16 Novembre 2022 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents: BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BASTIEN Patrick, BELKADI Florian, BOUCHER Yves-Marie, BOUGUÉ Christian, COUÉ Nadine, FONSECA Jorge, PELLETIER Claude, PELLETIER Louisette, RENAUDIN Magalie

Absents excusés: BOBINEAU Stéphanie

Absents excusés avec pouvoir: TOUCHARD Anne-Laure à RENAUDIN Magalie

Secrétaire de séance : COUÉ Nadine

Monsieur le Maire expose les conditions de l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rendant obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022, le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement.

Ce reversement est réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de sa compétence, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du Conseil Municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Vu les articles L 331-1 et L 331-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu la délibération du 20 octobre 2021 fixant le taux de la Taxe d'Aménagement sur le territoire communal à 3%,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ D'INSTITUER, à compter du 1^{et} Janvier 2022, un reversement de la part communale de la Taxe d'Aménagement conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022, selon les modalités suivantes :
 - à hauteur de 100 % du produit de la taxe pour la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée, compte tenu de la charge des équipements publics, sur le territoire de la commune, relevant de sa compétence (ZAE),
 - à hauteur de 0 % du produit de la taxe pour la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée, sur le reste du territoire communal ne relevant pas de la compétence de l'EPCI.
- ✓ DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Conseil Communautaire du Pays Fontenay-Vendée

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de Séance Nadire Couè

Yves-Marie BOU Maire de PETOS

Reçu en préfecture le 24/11/2022

Publié le

ID: 085-218501740-20221116-2022NOV66-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022

N°: 2022-NOV-66

Nombre de membres En exercice: 13 Présents: 11

Date de la convocation: 10/11/2022

Objet de la délibération : SyDEV - CONVENTION TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DU

SOLEIL LEVANT

Le 16 Novembre 2022 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents: BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BASTIEN Patrick, BELKADI Florian, BOUCHER Yves-Marie, BOUGUÉ Christian, COUÉ Nadine, FONSECA Jorge, PELLETIER Claude, PELLETIER Louisette, RENAUDIN Magalie

Absents excusés: BOBINEAU Stéphanie

Absents excusés avec pouvoir: TOUCHARD Anne-Laure à RENAUDIN Magalie

Secrétaire de séance : COUÉ Nadine

Conformément au projet Lotissement Tranche 3, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, en date du 06 septembre 2021, avait accepté l'installation de 3 candélabres Rue du Soleil Levant.

Le SyDEV nous a fait parvenir une proposition technique et financière pour les travaux correspondants, Convention n°2022.ECL.0333, dont les caractéristiques sont les suivantes :

| Nature des travaux | Montant prévisionnel HT des travaux | Montant prévisionnel TTC des travaux | Base participation | Taux de participation | Montant de la participation de la commune | | | |
|--------------------|---|--|-----------------------|--------------------------|---|--|--|--|
| Éclairage public | | | | | | | | |
| Travaux neufs | 9 395,00 € | 11 274,00 € | 11 274,00 € | 100% | 9 395,00 € | | | |
| | 9 395,00 € | | | | | | | |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention n°2022.ECL.0333 avec le SyDEV relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires,
- INDIQUE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Lotissement Les Vignes T3.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Nadine Cové Secrétaire de Séance

Yves-Marie BOUCHER Maire de PE VIII DE LA COMPANION DE LA COMP

Reçu en préfecture le 24/11/2022

Publié le

ID: 085-218501740-20221116-2022NOV67-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022

Nº: 2022-NOV-67

Nombre de membres En exercice: 13 Présents: 11

Date de la convocation: 10/11/2022

Objet de la délibération : CIMETIÈRE - CAVEAU PROVISOIRE / OSSUAIRE

Le 16 Novembre 2022 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents: BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BASTIEN Patrick, BELKADI Florian, BOUCHER Yves-Marie, BOUGUÉ Christian, COUÉ Nadine, FONSECA Jorge, PELLETIER Claude, PELLETIER Louisette, RENAUDIN Magalie

Absents excusés: BOBINEAU Stéphanie

Absents excusés avec pouvoir: TOUCHARD Anne-Laure à RENAUDIN Magalie

Secrétaire de séance : COUÉ Nadine

Monsieur le Maire,

Estime qu'il est nécessaire d'instituer, dans le cimetière communal, l'existence d'un ossuaire, afin de commencer le travail sur les reprises de concessions,

Précise que le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2223-4 prévoit qu'un arrêté du Maire affecte à perpétuité, dans le cimetière communal, un ossuaire aménagé où les restes exhumés sont aussitôt réinhumés, ainsi que les restes des corps inhumés dans les concessions dont les durées sont expirées et qui n'ont pas été renouvelées ou qui ont été reprises après constat d'abandon,

Indique que dans le cimetière de Petosse, un emplacement pourrait être affecté à perpétuité pour y recevoir les restes mortels exhumés, et un autre emplacement pour un caveau provisoire.

Celui-ci serait destiné à accueillir temporairement et après mise en bière, le corps des personnes en attente de sépulture.

Madame Magalie RENAUDIN, 1ère Adjointe en charge de la gestion du Cimetière, détaille les devis qui ont été demandés pour la création d'un ossuaire et d'un caveau provisoire.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ DÉCIDE de créer un caveau provisoire et un ossuaire dans le cimetière communal,
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'arrêté créant cet ossuaire,
- ✓ **DÉCIDE** de retenir l'offre de l'entreprise de Marbrerie Jacky GAUTIER, pour la création d'un caveau provisoire et d'un ossuaire, pour un montant de 2 436,00 € TTC,
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Nadine Couê Secretaire do Seance Yves-Marie BOUCHER
Maire de PERTOSEE